

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LE COUP D'ÉTAT

Il s'est trouvé des électeurs pour applaudir au coup d'État de Cousturier. Ils étaient bien une cinquantaine qui, le jour de la dissolution du conseil municipal, craient: «Vive le Gouverneur», Cousturier en a compté six cents, pas un de moins. Pauvre Cousturier! Son monocle est donc à facettes. Il est vrai que ce grand homme vient des pays chauds, des pays à mirage; rien d'étonnant, par conséquent, qu'il ait vu six cents marins sous ses fenêtres.

Mais pourquoi n'a-t-il pas, dans cette circonstance, regardé les «gueulards» à l'œil nu? C'était bien le moment de s'assurer de cette popularité qui lui monte au cerveau tout comme un accès de Konakrite. Pourquoi n'a-t-il pas tenu aussi à regarder les têtes de ceux qui l'acclamaient? Il aurait vu les associés, les commis, les salariés de L. Légasse, mais des électeurs, de véritables électeurs indépendants, point.

Et cela se comprend sans peine. Des électeurs dignes de ce nom ne sauraient manifester en faveur d'un Gouverneur qui, d'un trait de plume, supprime la représentation légale d'un pays; des électeurs indépendants respectent trop le suffrage universel pour glorifier le coup de force qui dissout un Conseil municipal élu il y a dix mois à une majorité imposante et contre lequel il est impossible d'articuler aucun grief sérieux.

Quand on acclame un gouverneur qui prend des allures d'autocrate, qui brise ceux qui représentent la population, qui veut baillonner le suffrage universel et lui imposer les candidats chers à son cœur, on est mûr pour la servitude, on se complait dans l'esclavage comme ces chiens qui finissent par aimer leurs colliers.

Plaignons ces pauvres électeurs qui ont le collier au cou et qui battent des mains quand on étrangle la liberté. Nous n'en comptions pas dans nos rangs et, n'en déplaise au proconsul Cousturier, ces électeurs ne sont pas les plus nombreux. Saint-Pierre prou-

vera, que ce soit le 26 mars ou plus tard, qu'il entend faire respecter sa volonté; il a parlé haut et ferme, en mai 1904, cela a déplu à cette famille vorace, à ces spéculateurs qui affament le pays, cela a déplu à Cousturier qui voulait à toute force faire entrer le Conseil municipal dans des combinaisons financières louche; la représentation a été brutalement jetée par terre. Saint-Pierre se relèvera sous l'affront, d'un bel élan, pour cingler au visage ce Gouverneur des pays noirs qui veut nous traiter en esclaves.

Ce potentat — il se croit tel — nous déclare la guerre, nous l'acceptons. Légasse est un mort récalcitrant, nous lui porterons le coup de la fin. Nous parlons de Légasse, de lui seul, car en réalité il ne s'agit que de lui. Il n'y a pas de parti Légasse, il faut avoir le courage de le dire, de le proclamer: il y a des clients, des commis, des valets, des intéressés, mais non un parti. Et si ce parti avait existé, Légasse, avec l'appétit que nous lui connaissons, l'aurait depuis longtemps dévoré.

D'un côté, par conséquent, Légasse et sa gent. Légasse accapareur à l'emblème symbolique, un encorner; Légasse, tel une pieuvre gigantesque étendant ses tentacules sur tout le pays, en pompant toutes les forces vives;

D'un côté, Légasse, gros armateur, banquier, maître de l'administration;

Légasse ne travaillant que pour lui, faisant des marchés d'or, violent impunément la loi comme dans l'affaire «Jules-Jean-Baptiste», se faisant octroyer 100,000 francs par an pour le contrat postal, faisant creuser sa cale par l'administration;

Légasse, cause principale de la ruine de Saint-Pierre, cause principale de nouveaux impôts (le contrat postal et le creusage du Barachois coûtent au budget 141,000 francs par an);

Légasse bluffeur annonçant tous les jours des secours qui ne viennent jamais, se servant de la situation pénible du pays comme d'un tremplin, d'une réclame personnelle, tout comme le pompon brillant de son frère se dresse sur les ruines fumantes de l'ancienne église;

D'un côté, disons-nous, ce Légasse, parfaitement connu pour son appétit, son ambition, son despotisme;

De l'autre: des armateurs, des ouvriers, des artisans, indépendants, libres. Ils n'ont pas de chef de file, n'obéissent à aucun mot d'ordre et ne dépendent que de leur propre travail. Ils ne font pas de bruit, mais ils soulagent les infortunes sans réclame; ils donnent du pain aux malheureux.

Ils ne veulent rien accaparer, rien monopoliser, rien acheter; ils demandent que le soleil luisse pour tout le monde, que la justice ait la même balance, les mêmes poids pour les pauvres et pour les riches, et que l'administration soit digne d'elle-même et du gouvernement qu'elle représente.

En face le roi Légasse qui ne veut que des serfs, qui entend pétrir le pays à sa guise et lui faire suer tout ce qu'il peut donner; en face un gouverneur qui nous menace de sa cravache, ils se dressent tranquilles, conscients de leur valeur, conscients de leurs forces de citoyens libres et disent: nous sommes des citoyens français et nous voulons être traités comme tels; nous ne voulons ni proconsul ni satrape.

La partie est belle. Cousturier a beau fixer les élections avant l'arrivée des armateurs actuellement en France, il a beau afficher ses préférences, Saint-Pierre ne craint pas un Cousturier et n'est pas à acheter par un Légasse.

Le coup de balai de 1904 nous a débarrassés d'une épave qui s'appelait Jullien; celui de 1905 renverra en Afrique Cousturier et son monocle et Légasse aura vécu.

M. COUSTURIER

Agent des Légasse

L'audace de M. le gouverneur Cousturier de dissoudre un conseil municipal, sans avoir le moindre motif pour le faire, dépasse les bornes de l'arbitraire ordinaire.

Voilà un gouverneur, ignorant de l'existence de la session ordinaire de



février, qui convoque le conseil municipal pour équilibrer son budget, et qui, après cette invitation quelque peu légale, incite le conseil municipal à vendre le terrain de l'église que lui gouverneur devrait savoir qu'il ne peut être ni cédé, ni vendu parce qu'il fait partie du domaine public de la commune et que de ce fait il est inaliénable.

Pourquoi M. le gouverneur Cousturier a-t-il poussé le conseil municipal à cette vente ou à cette cession illégale ? Pour, en qualité d'agent du trust, compaire aux Légasse.

Suivant la teneur de son arrêté de convocation du Conseil municipal, que devait faire M. le gouverneur Cousturier ? Il lui incomba de soumettre au Conseil privé le budget voté par le Conseil municipal, de l'approuver ou de le rejeter avec des motifs à l'appui.

Au lieu de cette marche régulière que prescrit la loi, M. le gouverneur Cousturier ne s'est même pas inquiété que c'était à ses injonctions pressantes que le Conseil municipal avait obéi en trouvant un moyen d'équilibrer son budget.

La dissolution, nous l'avons dit a été résolue sans être motivée ; c'est là le fait non d'un administrateur mais d'un dictateur, qui se met au dessus des lois et qui les viole.

Cette excentricité, qui pourrait s'appeler autrement, avait comme mobile de précipiter le mouvement, il fallait déblayer le terrain avant que Monsignore et son entrepreneur ne viennent.

Ce coup d'État devait coïncider avec l'installation d'un nouveau journal et l'arrivée d'un rédacteur ad hoc. Pour mieux marquer la vassalité de ses procédés, le sieur Cousturier fixait la date des élections, municipales au 26 mars jour de la fête religieuse des Marins. On ne peut vraiment pas se compromettre plus complètement, et pour le faire il faut avoir de bonnes raisons, nous les connaissons.

Toutes ces décisions arbitraires et hatées n'ont point suffi à son zèle de gouverneur téméraire, il a fallu y joindre des actes : Le samedi soir le journal officiel étant prêt à sortir comme d'habitude, dans la soirée un cablogramme de M. Daygrand annonçait que les élections seraient renvoyées au 30 avril, cette nouvelle était portée à la connaissance de la population dès le dimanche matin.

Comme un bon agent électoral bien stylé, M. le gouverneur Cousturier faisait rentrer une dizaine de journaux officiels distribués par mégardie, convoquait, malgré que ce fut un dimanche, tous les imprimeurs, faisait faire des placards à la date de la veille, 4 mars, et les faisait afficher en ville pour bien démontrer que les élections se feraient le 26 mars.

Poussant la comédie administrative jusqu'au bout, M. le gouverneur Cousturier prescrivait à ses agents de juxtaposer ses affiches blanches près de celles de M. Daygrand.

Quant au Journal officiel, il ne paraissait dans le public que le lundi, courant de la journée, cette fois contenant l'arrêté de convocation des électeurs.

Et M. le gouverneur Cousturier croit que de tels procédés, que l'on ne qualifie pas, seront de nature à intimider une population d'hommes libres ? Il se trompe grossièrement et il l'apprendra à ses dépens.

Les pauvres ficelles de notre Gouverneur

Après avoir reçu les offres conciliaires et officieuses du conseil municipal. M. le gouverneur Cousturier, plongé dans ses réflexions administratives, est resté près de huit jours dans le mutisme le plus complet, flairant les événements. C'est à dire que M. Cousturier se croyait à la chasse, il voulait forcer son gibier, (le conseil municipal en la circonstance) à se rendre à discrédition. Ne pouvant y réussir, il devait temporiser jusqu'aux limites extrêmes qu'il avait accordées pour la prolongation de session.

De son côté, le conseil municipal ne voyant aucune réponse venir, se décidait le 27 février à faire séance ayant trouvé les moyens d'équilibrer son budget et par là de se soumettre aux injonctions gubernatoriales.

Le mardi à onze heures et demie, le Maire devisait de toutes ces affaires avec deux de ses conseillers MM. C. et T. quand un tiers survint et leur dit avec toute la certitude que comportait la circonstance : **A peine serez-vous entrés en séance que vous recevrez un pli qui sera le rejet formel de vos propositions.**

Tel le fait avait été prédit, tel il est arrivé, et la réalité s'est accomplie dans la production de ce fameux contrat qui est une véritable chinoiserie administrative. Sa présentation in extremis, pour faire impression sur l'esprit des conseillers municipaux, a été du dernier ridicule, et en fait de ficelle elle dénote une pénurie de moyens d'action.

Une autre ficelle est la combinaison fantastique de ce projet de contrat : je vous dois 57.000 francs, je vais vous les donner d'une main et vous les reprendre de l'autre : voilà une opération financière que nous n'aurions jamais songé qu'un gouverneur pût imaginer de sang froid. La compensation vaut son pesant d'or : vous nous regarderez employer, (ou pour mieux dire gaspiller) votre bel argent.

Cette clause fondamentale du projet de contrat nous rappelle comme comparaison l'une quelconque des gamineries de jeunesse prise sur le naturel : Dis donc, Pierre, je te dois 57 caniques, je vais te les remettre dans la main mais tu vas me les rendre aussitôt ; comme consolation je te permets de meregar-

der jouer avec Jacques. La logique est aussi absurde dans un cas que dans l'autre, avec cette différence, qu'elle est pardonnable à des enfants.

Voilà l'idiotie que M. le gouverneur Cousturier voulait faire accepter au conseil municipal ; voilà pourquoi il l'a dissous. Ce n'est pas étonnant qu'il n'ait pas osé s'en vanter : il n'y a pas de quoi.

Si le fond de ce fameux document administratif laisse beaucoup à désirer, que ne dirait-on pas de la forme : Pourquoi par exemple n'est-il pas parlé d'une délibération à intervenir soit au conseil municipal, soit au conseil de fabrique autorisant l'un et l'autre des présidents de ces deux assemblées. A moins d'admettre la légalité de la dictature, M. le gouverneur Cousturier devrait savoir qu'un président de conseil de fabrique ne possède aucun pouvoir sans une délibération précise du dit conseil ; il en est de même du Maire avec son conseil municipal.

Pourquoi venir mettre en jeu la responsabilité personnelle du maire comme traitant avec le président de la fabrique, et ne pas mettre celle de ce dernier ? M. Cousturier se figure donc être encore à Konakry et pouvoir se jouer de la naïveté de ses administrés. En fait de naïfs, M. le gouverneur Cousturier saura une fois pour toutes que nous connaissons mieux notre affaire que lui ne connaît la sienne, et que nous n'avons pas besoin de guide âne aussi incompréhensible.

Depuis quand est-il permis à un président du conseil de fabrique de signer un document quelconque par ppon de la fabrique ? M. le gouverneur Cousturier ignorera-t-il qu'une procuration n'est jamais donnée à un président d'une assemblée quelconque ; ignorera-t-il qu'il faut une délibération en règle et motivée, et que de plus elle doit être homologuée ou approuvée par l'autorité supérieure. Alors le président agit en vertu d'une délibération datée et approuvée.

Où et quand ces formalités ont-elle été accomplies ? où est la date de la délibération du conseil de fabrique ? où est la date de son approbation ?

Autant d'irrégularités que comporte un pauvre document de quelques lignes.

Voilà le traquenard que l'on voulait imposer au conseil municipal, et voilà pourquoi il a été dissous. Les gens sensés et qui ne sont pas de parti-pris apprécieront une fois de plus que la conduite de nos conseillers municipaux a été celle de gens qui se respectent et qui ne peuvent s'avilir à jouer le rôle de domestiques.

Le cablogramme de M. Daygrand

Samedi dernier, dans la soirée, M M. Daygrand et Delmont adressaient le cablogramme qui a été affiché le diman-



matin. Des gens de mauvaise foi ont eu l'audace de dire que le contenu de ce cablogramme était faux. Ceux qui ont commis cette mauvaise action ont voulu appliquer leurs procédés journaliers à nos amis; fort heureusement leur honorabilité est connue et l'élevation de leur fortune s'est faite au grand jour.

La concorde et pas de politique dans le malheur était une invite à une trêve pour permettre au maire de Saint-Pierre de continuer son œuvre de bienfaisance. A cette sollicitation, M. le gouverneur Cousturier y a répondu par un faux administratif, faisant placarder le 5 mars un arrêté du 4 convoquant les électeurs pour le 26 mars ce que ne comportait pas le premier journal officiel tiré le samedi.

A l'avis ultérieur qu'il a reçu de reporter les élections au 30 avril. M. le gouverneur a trompé le ministre en lui ciblant que son arrêté de convocation était déjà pris.

Qu'un administrateur commette des bêtises et des monstruosités comme M. Cousturier s'en charge, passe encore; mais ce que nous n'admettons pas, c'est qu'un homme qui a charge d'existences, manque de sentiments humanitaires et philanthropiques.

Par la dissolution du Conseil municipal, il a voulu complaire aux Légasse et s'il a brusqué les mouvements, ce n'a été que pour entraver l'œuvre de bienfaisance que M. Daygrand avait organisée avec le concours de hautes personnalités.

M. Cousturier ne connaissant pas le pays, ignorant les misères cachées de cette malheureuse colonie, a commis un acte blâmable pour donner satisfaction à ses partialités honteuses sous un gouvernement démocratique.

En temps et lieu nous avons prévenu M. Cousturier que nous ne laisserions passer aucune de ses mauvaises actions, nous tenons parole et il n'a pas à nous en tenir rigueur en attendant que nous allions jusqu'au bout.

SES DEUX DERNIÈRES

Les deux dernières à Cousturier sont : un faux et un défi au Ministre des Colonies.

Dimanche dernier on pouvait lire sur les murs de notre ville un télégramme de nos amis Delmont Daygrand, membres du comité de secours de Paris, à M. Benâtre, président du sous-comité local. Ce télégramme était un appel à l'union et à la concorde, dans les dures épreuves que subit la colonie; il nous apprenait que le Ministre des Colonies avait accordé son patronage au comité de secours. Et il ajoutait que l'honorable M. Clémentel avait donné à M. Daygrand et aux députés membres du

comité, l'assurance que les élections municipales ne se feraient que le 30 avril toutes choses restant en l'état.

Que signifiait ce cablogramme ?

Tous les gens sensés et décents l'ont parfaitement compris: un pays ne doit pas être agité par des querelles électorales, au moment où il fait appel à la charité publique pour ses enfants malheureux. La dignité commande une armitice, en pareil cas, entre les partis ou les groupes qui se disputent le pouvoir. Aussi bien M. le Ministre des Colonies en s'associant comme c'était naturel à l'idée du comité de secours, de venir en aide à tous les nécessiteux de la colonie, sans distinction d'opinions a été naturellement aussi porté à promettre que les élections, ces élections que nous devrons à un coup d'état de M. Cousturier, ne se feraien que dans deux mois.

Or c'est précisément là la chose qui gènerait le plus ce gouverneur inqualifiable et les gens dont il s'est fait le serviteur si zélé. Quoi ! Dans deux mois ! On ne pourrait pas vite et bien, tromper le corps électoral, profiter du désarroi où se trouvent nombre d'électeurs par suite de la situation du pays, pour leur promettre la lune; ils auraient le temps de percer à jour une fois de plus le bluff des Légasse, éternels duppeurs, éternels exploiteurs !

Aussi bien Cousturier n'a fait ni une ni deux: aussitôt que l'affichage du télégramme de M. Daygrand et Delmont fut porté à la connaissance du personnage à bonnet de police, il eut l'idée — lumineuse comme le soleil d'Afrique — de mettre sur pieds la maréchaussée, d'arracher à leur repos dominical les malheureux typos de l'imprimerie, et, sans hésiter, de préparer un arrêté convoquant les électeurs pour le 26 mars.

L'Officiel qui devait régulièrement paraître le samedi soir, comme d'ordinaire, n'est sorti que le lundi!

La composition de ce numéro fut bouleversée, au grand dam d'autres décisions restées sur le marbre ! Et pour mieux parfaire ce nouveau coup de force le gouverneur **antidata** son arrêté. Bien plus, afin que la provocation fut manifeste, avant même la publication de l'Officiel, cet ukase de notre autocrate fut affiché, dès le dimanche à midi, à côté du télégramme placardé le matin même à six heures !

Et puis voilà ! Il reste à savoir si M. le ministre des colonies ne relèvera pas, comme il convient, ce défi d'un gouverneur qui a voulu le mettre devant le fait accompli, qui a voulu pouvoir lui cabler, le moment venu: « impossible me rendre à votre désir de fixer les élections au 30 avril, je les ai déjà fixées au 26 mars. »

Il se trouvera des gens pour dire à M. le ministre des colonies que le défi de ce Cousturier est d'autant plus insolent qu'en fixant au 26 mars ces élections, il met dans l'impossibilité d'exercer leur droit de citoyens, nombre de jeunes gens qui se sont fait inscrire sur la

nouvelle liste électorale qui sera close le 31 mars.

Et il se trouvera, en ce pays, une majorité imposante d'hommes libres pour dire au Guinéen perdu sur nos rives, que nous avons notre manière à nous, d'exécuter les provocateurs et les faiseurs d'affaires.

Ce gouverneur peut être dès maintenant appelé « le suicidé par persuasion ou l'apôtre de la gaffe ». Nous n'irons pas à sa pompe funèbre, comme disait Gallifet.

**

L'article qu'on vient de lire était imprimé quand le gouverneur s'est avisé de placer un nouvel arrêté convoquant les électeurs pour le 2 avril au lieu du 26 mars.

C'est le commencement de l'exécution de Cousturier — par Cousturier lui-même, ou par M. le Ministre des colonies.

Ou bien, en effet, déjà averti des extravagances de ce gouverneur, M. Clémentel l'a invité à montrer un peu plus de respect pour le suffrage universel. Dans ce cas c'est un désaveu de chef à subordonné.

Ou bien, le ministère chômant pendant les jours gras et le ministre n'étant pas encore renseigné, Cousturier à l'approche de l'orage, a pris ses précautions. Dans cette dernière hypothèse, c'est Cousturier lui-même qui a signé son désaveu.

De toutes manières, le gouverneur est dès maintenant couvert de ridicule. Qu'avait-il besoin de faire œuvre de polémiste, de contredire de façon si grotesque un télégramme de M. Daygrand et Delmont ? Qu'avait-il surtout besoin de tant se presser et de négliger même de réfléchir un peu ? Ah ! la konakrite !

MATINÉE ENFANTINE ET BAL A LA LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Bonne journée mardi, et surtout journée bien remplie pour la Ligue.

Dans l'après-midi avait lieu le bal d'enfants annoncé. Malgré tous les contre-temps; d'abord, une température abominable, froid excessif, vent, poudrin; ensuite, une concurrence qui, pour ne s'être démasquée qu'au dernier moment et avoir essayé de peser sur la décision des parents par des moyens aussi jésuitiques que peu loyaux, n'en était pas moins acharnée. C'a été un succès complet. Pierrots, arlequins, folies, polichinelles, beaux militaires et élégants marquis, en tout plus de 120 enfants, depuis le bébé de 2 ans jusqu'au garçonnet ou à la fillette de 14 à 15 ans, se sont divertis à qui mieux mieux. Entre trois et quatre heures, rien n'était plus ravissant que le coup d'œil de tous ces bambins, habillés de couleurs chatoyantes, dansant, sautant,

s'amusant, comme on sait le faire à cet âge . . . ah! la politique ne leur troublait pas la cervelle à nos mioches; et ils se sont amusés sans arrière-pensée. Une quantité d'aimables dames se sont dévouées pour les distraire, leur faire de la musique, organiser des rondes, des farandoles monstrues.

Un gouter confortable a coupé la matinée d'une manière aussi agréable qu'utile. Enfin vers cinq heures et demie, il fallut bien songer à la retraite, et c'est le cœur gros, bien que les jambes fussent bien fatiguées qu'on s'est quitté, en se promettant de recommencer une fête si complète et surtout, si bien organisée.

Le soir, c'était le tour du bal par souscription pour les grands, cette fois. La plus franche cordialité n'a cessé d'y régner, ainsi que le plus grand entraînement pour les polkas, quadrilles, valses qui se succédaient sans interruption. Pour être fidèle à son titre et à son programme, la ligue n'avait admis pour le souper que des boissons absolument anodines. Ca n'a pas empêché de s'amuser, au contraire et nul n'a regretté de ne pas sortir du bal la démarche lourde et la bouche pâteuse, comme ça arrive parfois. Ce qui prouve bien ce que nous voulions avancer; c'est que pour s'amuser, on n'a pas besoin d'autre excitant que la gaieté et la bonne humeur. Les jambes également, n'en restent que plus solides. Tant et si bien qu'on ne s'est séparé qu'à 7 heures du matin, avec l'espoir de ne pas laisser sans lende main une fête qui laissait à chacun de si bons souvenirs.

ANNONCES & AVIS

AVIS

M. Pierre DOUBLET

A l'honneur d'informer MM. les armateurs de la colonie qu'il dirige le vapeur-citerne «ÉGALITÉ» et qu'il pourra fournir l'eau aux navires et goëlettes aux conditions habituelles.

AVIS

On demande, pour aller travailler à l'île d'Anticosti, des ouvriers maçons, charpentiers, manœuvres et bûcherons, travail assuré pour tout l'été.

S'adresser pour renseignements à
M. Emile GLOANE
Place de la Liberté.

IGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Ce soir, à 8 h. 1/2, au siège de la Ligue, 11^{me} soirée populaire.

Au programme:

Causerie sur l'emploi des engras à Saint-Pierre.

«Le Malade imaginaire» de Molière (lecture animée)

Intermèdes musicaux.

N.B.— Le comité a l'honneur de rappeler au public que la carte de membre de la Ligue sera rigoureusement exigée à l'entrée des soirées populaires du samedi. On pourra se procurer ces cartes en s'inscrivant comme membre et en versant une cotisation d'un franc au moins, soit chez M. Dupont, trésorier, soit à l'entrée de la soirée (Hôtel Joinville, côté Sud)

On demande une bonne pour une maison d'habitation, sachant faire la cuisine et le ménage.

S'adresser au bureau du Journal

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART

~~~~~  
Salle à manger.— Salon.—

Chambres à coucher.— Vaisselle.

### RABAIS

#### Sur toutes marchandises

### Maison à Louer

S'adresser chez M<sup>me</sup> A. LE MAITRE

RUE JACQUES-CARTIER

### A VENDRE

#### SEIZE ACTIONS

De la Manufacture française  
DE BISCUIT

S'adresser chez M. F. LEBUF

### AVIS

Nous achetons les timbres-poste de Saint-Pierre et Miquelon, en cours, ayant déjà servi, aux conditions suivantes:

| Timbres de 0 fr. 01 à raison de 0 fr. 75 le cent |          |   |        | Timbres de 0 fr. 25 à raison de 4 fr. le cent |          |   |           |
|--------------------------------------------------|----------|---|--------|-----------------------------------------------|----------|---|-----------|
| „                                                | 0 fr. 02 | „ | 1 fr.  | „                                             | 0 fr. 30 | „ | 15 „ „    |
| „                                                | 0 fr. 04 | „ | 2 „    | „                                             | 0 fr. 40 | „ | 12 „ 50 „ |
| „                                                | 0 fr. 05 | „ | 2 „    | „                                             | 0 fr. 50 | „ | 20 „ „    |
| „                                                | 0 fr. 10 | „ | 3 „    | „                                             | 0 fr. 75 | „ | 30 „ „    |
| „                                                | 0 fr. 15 | „ | 2 „ 50 | „                                             | 1 fr.    | „ | 30 „ „    |
| „                                                | 0 fr. 20 | „ | 10 „   | „                                             |          |   |           |

Paiement par retour du courrier.

Nous n'acceptons que les timbres propres et en bon état.

Nous achetons aussi les timbres de tous les pays ayant servi à affranchir les correspondances.

Adresser envois, offres et communications à

**Messieurs Théodore CHAMPION & C<sup>ie</sup>**

**18, rue DROUOT, 18,**

à Paris

